

La première campagne électorale des Canadiens en 1792

par Pierre TOUSIGNANT*

Qu'une étude portant sur la première campagne électorale au Québec paraisse dans une revue consacrée à des problèmes et à des questions d'histoire sociale n'étonnera que ceux qui, par le titre, s'attendent à y trouver une analyse relevant de la science politique. C'est en historien, et non en politicologue, que nous traitons ce sujet en étant bien conscient que toute reconstitution historique exige de déborder le cadre des seuls aspects politiques. S'il va de soi que dans le cas d'une élection ces aspects revêtent une importance particulière, on ne saurait cependant faire abstraction des diverses autres composantes qu'offre le tableau de toute lutte pour le pouvoir. Ces composantes, tant sociales que nationales, apparaissent ici d'autant plus accentuées qu'il n'existait pas alors de partis politiques organisés et structurés regroupant les forces en présence autour de programmes bien définis et établis. En fait, les anciens sujets du roi de France, qui formaient l'immense majorité de la population, avaient tout ou presque tout à apprendre de l'art de combattre dans l'arène du parlementarisme britannique que les autorités métropolitaines venaient d'institutionnaliser au Bas-Canada. Conséquemment, cette première expérience de lutte électorale laissa cours à de nombreuses voix discordantes faisant appel à toutes sortes de motivations. Aussi importe-t-il de plonger dans le contexte colonial issu de la Conquête anglaise pour saisir que, dans le jeu des rivalités entre candidats, les causes et les raisons d'affrontements furent aussi multiples que variées et qu'il n'est pas facile d'en démêler l'enchevêtrement sur le double plan du clivage social et ethnique. Au terme de cette étude, le lecteur pourra tirer ses propres conclusions d'une documentation qui lui aura fourni des éléments et des données permettant non seulement d'interpréter l'attitude et le comportement des porte-parole des différents groupes sociaux mais de connaître aussi leurs aspirations et leurs revendications; il sera également en mesure d'évaluer la part que l'on doit attribuer aux sources de divisions et d'opposition que constituaient les distinctions de nationalités qui séparaient la minorité conquérante de la majorité conquise.

I

Les Canadiens français, devenus sujets britanniques par le traité de Paris de 1763, attendirent près de trente ans avant d'obtenir les droits et les privilèges que leur accordait l'établissement d'un mode de gouvernement représentatif en vertu d'une constitution coloniale modelée sur celle de la métropole. Le « Constitutional Act » reçut la sanction royale

* Département d'histoire, Université de Montréal.

le 10 juin 1791 et entra officiellement en vigueur à la fin de l'année; six mois plus tard, au début de l'été 1792, les habitants du Bas-Canada, catholiques et ruraux en très grande majorité, furent appelés à élire cinquante représentants pour former une Assemblée législative provinciale¹.

Ce premier appel au peuple dans l'histoire du Québec donna lieu à une campagne électorale qui mérite un traitement plus analytique que les quelques études sommaires déjà parues². Si la minorité protestante a réussi à remporter le tiers des sièges, soit seize sur cinquante, alors qu'elle comptait moins de dix pour cent de la population, était-ce que l'électeur canadien-français Baptiste « n'avait rien compris » à l'enjeu des luttes politiques qui se dérouleraient dans l'arène parlementaire³? Dans quelle mesure a-t-on exploité « les deux grandes faiblesses de l'électorat: la pauvreté et l'absence d'éducation⁴ »? La bourgeoisie anglo-écossaise profita-t-elle de « l'indigence des citoyens pour faire élire ses candidats » à une époque où, ne recevant aucun salaire ni indemnité de déplacement, le député devait « apporter avec lui toutes les provisions qu'il lui fallait pour la durée de la session parlementaire » et trouver à se loger à ses propres frais dans la capitale provinciale⁵? Était-ce là « la grande raison » qui, selon Edouard Fabre Surveyer, explique « la générosité » des Canadiens français envers les candidats de la minorité protestante⁶? Ne devons-nous pas plutôt penser que les sujets conquis « naturellement loyaux, francs, honnêtes et confiants n'avaient pas hésité à choisir pour les représenter ceux qu'ils croyaient par leur fortune, leur influence et leur éducation, les plus en état de promouvoir leurs intérêts, quelque fût leur origine [ethnique] » et qu'ainsi, « ils furent bien trompés⁷ »? L'historien François-Xavier Garneau offre-t-il une meilleure explication⁸?

Après toutes les tentatives du parti anglais depuis 1764 pour les faire proscrire, l'on aurait pu croire que les Canadiens... eussent refusé leurs suffrages à tous les candidats connus pour leur appartenir. Il n'en fut rien cependant à l'étonnement de beaucoup de monde. Deux choses contribuèrent à cette conduite: d'abord le peuple en général ignorait une partie des intrigues des Anglais... en second lieu, les Canadiens jugèrent, non sans raison, que ceux qui avaient été élevés en Angleterre... devaient posséder une expérience utile au bon fonctionnement de la nouvelle constitution, et ils les choisirent partout où ils se présentaient sans exiger d'autre garantie que leurs

¹ Le recensement de 1790 établissait à 161.311 âmes la population totale du Bas-Canada. On peut évaluer à environ 10.000 le nombre des sujets protestants qui, dans une forte proportion, résidaient dans les villes de Montréal, Québec et Trois-Rivières.

² Notamment celle de feu Edouard FABRE SURVEYER, ex-juge de la Cour supérieure du Québec, intitulée « Les élections de 1792 » et parue dans la *Revue trimestrielle canadienne*, 12^e année, n° 49 (1927), 1 à 19. Voir également la brève esquisse de Jean et Marcel HAMELIN, *Les mœurs électorales dans le Québec de 1791 à nos jours*, Montréal, Éditions du Jour, 1962.

³ Jean et Marcel HAMELIN, *op. cit.*, 19.

⁴ *Ibid.*, 34.

⁵ Edouard FABRE SURVEYER, *op. cit.*, 14.

⁶ *Ibid.*, 13.

⁷ T.-P. BÉDARD, *Histoire de cinquante ans, 1791-1841. Annales parlementaires et politiques du Bas-Canada*, Québec, 1869, 6-7.

⁸ F.-X. GARNEAU, *Histoire du Canada*, 1^{re} édition, 4 volumes, Québec, 1845-1852), IV, 9-10.

déclarations verbales... C'était une grande hardiesse de la part du peuple que de hasarder ainsi les intérêts de sa nationalité en mettant sa cause entre les mains de ses ennemis les plus acharnés.

De telles considérations nous renseignent plus sur les sentiments nationalistes du premier historien du Canada français que sur les véritables motifs qui incitèrent ses compatriotes à voter en faveur des candidats de la minorité protestante.

L'insuffisance des explications, les simplifications et les généralisations hâtives que l'on trouve dans notre historiographie justifient l'utilité de la présente étude. L'on ne saurait vraiment encadrer le comportement électoral de nos ancêtres de la fin du dix-huitième siècle dans un modèle-type selon la méthode du plus grand dénominateur commun. En procédant ainsi, on a fait abstraction des préoccupations propres aux divers groupes composant l'électorat canadien à l'avènement de la Constitution de 1791. C'est à la lumière de la propagande électorale diffusée sous forme de tracts et de commentaires parus dans les quelques journaux de l'époque⁹ que nous tenterons d'analyser le comportement des électeurs en nous situant dans le champ de leur perception et de leur vision des réalités politico-socio-économiques.

A cette époque reculée, l'élection des députés à la Chambre se faisait par comté, « en pleine assemblée » et « au vote ouvert », sous l'œil plus ou moins vigilant de l'officier rapporteur qui, en principe, devait dresser la liste complète de tous les voteurs et indiquer les candidats de leur choix. Malheureusement, nous n'avons pu retracer qu'un seul de ces registres officiels permettant de connaître la répartition des voix¹⁰. On ne doit donc pas s'attendre à trouver ici un tableau détaillé des résultats de cette première campagne électorale faute de posséder suffisamment d'éléments d'information. Cependant, grâce aux reportages des journaux et aux annonces faites par certains candidats, nous pouvons rendre compte au moins partiellement du déroulement des élections, notamment dans les comtés urbains de Québec et de Montréal.

Avant d'analyser le contenu idéologique de la propagande diffusée au cours de cette campagne, signalons que la corruption électorale fit son apparition au Québec dès la naissance du régime parlementaire. Le document que nous rapportons offre la meilleure illustration des premières formes de corruption; à défaut de n'avoir pu en retracer l'original en français, nous devons citer sa traduction anglaise¹¹. Il s'agit d'une contes-

⁹ Il y avait alors trois journaux hebdomadaires dont deux étaient bilingues: *La Gazette de Québec* fondée en juin 1764 par William Brown et Thomas Gilmore; la *Gazette de Montréal* (l'ancêtre de la *Montreal Gazette*) fondée en août 1785 par Fleury Mesplet, un immigrant français venu au Canada lors de l'invasion américaine de 1775-76. Le *Québec Herald*, fondé par William Moore en novembre 1788, parut jusqu'au début de l'année 1793. Ces journaux avaient un tirage limité à leurs quelques centaines d'abonnés ou souscripteurs. Pour plus de renseignements, voir André BEAULIEU et Jean HAMELIN, *La Presse québécoise des origines à nos jours*, tome premier, 1764-1859, Québec, P.U.L., 1973.

¹⁰ Pour le quartier Ouest de la ville de Montréal dont il sera question subséquemment.

¹¹ Ce document daté du 15 décembre 1792 fait partie de la collection des *Young Papers* conservés aux Archives publiques du Canada sous la cote: M.G. 24, B. 4, vol. II,

tation d'élection présentée sous forme d'une adresse aux « Honorables Représentants de la Province du Bas-Canada en Assemblée générale » par sept électeurs canadiens-français qui font état des moyens employés par le député John Young pour se faire élire dans la Basse-Ville de Québec :

The Petitioners most respectfully represent to your Honors, that, tho' it be essential to the free Constitution and to the honor of this Province, even to the Nation [Grande-Bretagne] that the Election be absolutely free, the said John Young before and after the date of the order for the said Election, did make use of, in order to be elected and to exclude other candidates, several illegal Methods prohibited by honesty, peace and contrary to reason and the Laws in force in this Country.

That the said John Young did also before and during the said Election open and caused to be opened several taverns particularly one near the place chosen by him to hold the Poll [sur la Place du Marché]; where Hams were sliced and strong liquors given to Tradesmen and Labourers, who were also influenced by sundry other unwarrantable Acts of his Servants or Hirelings.

That he treated them by these blameable disbursements, distributing to them Cockades to distinguish his party, got them conducted to the Poll by his Creatures, where Ribbons and Oranges were again given to them to induce them to vote for him... That by several promises to employ Tradesmen, Labourers and others to work at a higher Price than Customary, he endeavoured to obtain their votes; that Assaults, insults and battles contrary to Peace and Liberty were the Result thereof.

And that notwithstanding the exceptions and objections made during the Poll and the complaints made there by some of the Electors who declared they were under restraint and threatened, the said John Young had been declared elected by the Returning Officer...

The Petitioners humbly offer to prove these facts and conclude as Electors, that the Election of the said John Young as Representative of the Lower Town of Quebec, may be declared abusive, illegal and null.

Les sept signataires de cette pétition se distinguaient socialement du riche milieu bourgeois auquel appartenait le copropriétaire de la brasserie Young & Ainslie. En tête de liste, on y trouve le nom du candidat défait Jean Baillargé, menuisier et sculpteur de profession, puis ceux d'Étienne et de Jacques Damien, respectivement forgeron et boucher, du courrier (postier) Michel Dubord, du boutiquier Pierre Langlois, du navigateur Pierre Pagé et du tailleur François Roy, résidant rues Champlain, de la Montagne et du Sault-au-Matelot dans la Basse-Ville¹². Il fallait une certaine audace pour contester ainsi l'élection d'un futur conseiller législatif; mais il aurait fallu plus d'influence et de prestige qu'en avaient ces pétitionnaires pour en obtenir l'annulation car John Young continua à briguer avec succès les suffrages des électeurs de ce comté jusqu'en 1808.

Les membres de la première Assemblée législative reçurent d'autres plaintes alléguant des « élections illégales » : contre le riche marchand écos-

39-41. C'est vraisemblablement John Young lui-même qui en fit la traduction. L'initiative de cette contestation venait sans doute de Jean Baillargé, l'un des candidats à l'élection dans la Basse-Ville et dont le nom apparaît en tête de liste des sept signataires.

¹² Nous avons pu identifier l'occupation professionnelle et le lieu de résidence de ces protestataires grâce aux renseignements fournis par Hugh Mackay qui fit éditer en 1790 et en 1791 un précieux *Directory of the City and Suburbs of Quebec*, Quebec, Herald Printing Office.

sais William Grant, représentant de la Haute-Ville, par une dizaine d'électeurs; contre David Lynd, du comté de Québec, par une vingtaine d'électeurs; contre le député Edward O'Hara du comté de Gaspé et, finalement, contre le seigneur Pierre-Paul Margane de Lavaltrie¹³. On fit peu de cas de ces protestations et doléances comme en témoigne cette résolution passée en Chambre¹⁴:

Que la pétition complaignant d'une élection illégale de John Young, Écuyer, pour la Basse-Ville de Québec, et ensuite de William Grant, Écuyer, pour la Haute-Ville de Québec, ne contient pas suffisante matière pour que la Chambre s'en occupe.

Nous ignorons les griefs d'illégalité portés contre William Grant, mais nous avons pu consulter un cahier personnel où il avait consigné la liste des électeurs de la Haute-Ville et du faubourg Saint-Jean ayant voté pour ou contre lui¹⁵. L'analyse de la répartition des votes démontre une proportion beaucoup plus forte de suffrages en sa faveur dans la Haute-Ville, là où il demeurait, que dans le faubourg Saint-Jean¹⁶. En tenant compte des occupations professionnelles, on peut constater que les principaux marchands canadiens-français favorisèrent sa candidature; il en fut de même des gens de métier (tels que charpentiers, menuisiers, maçons, ferblantiers, forgerons) résidant dans la Haute-Ville par contraste avec eux du faubourg Saint-Jean qui votèrent en majorité contre lui. Il est à noter que les journaliers qui étaient concentrés dans le faubourg Saint-Jean lui manifestèrent une opposition quasi unanime¹⁷. Le fait que William Grant n'obtint que 232 voix (dont 132 provenaient de l'élément anglophone) laisse supposer un partage serré du vote entre les quatre candidats en lice dans ce comté¹⁸.

¹³ D'après les renseignements donnés par *La Gazette de Québec*, numéro du 24 janvier 1793.

¹⁴ Telle que rapportée par *La Gazette de Québec*, numéro du 7 mars 1793.

¹⁵ Dans les *Young Papers*, APC., M.G. 24, B. 4, volume 1. William Grant (1741-1805) avait émigré au Canada peu de temps après la Conquête. L'esprit d'entreprise capitaliste de cet agent de la firme londonienne Robert Grant & Co le porta vers divers secteurs de la vie économique coloniale; il commença à s'enrichir par la traite des fourrures, puis il spécula sur la propriété foncière et immobilière. Ayant fait l'acquisition de nombreux fiefs et seigneuries, il s'intéressa au développement de l'agriculture et au commerce d'exportation du blé et de la farine. Il s'occupa également des finances publiques à titre de receveur général adjoint sous l'administration du gouverneur Haldimand et il siégea au Conseil législatif de 1778 à 1791.

¹⁶ Le faubourg Saint-Jean, traversé par les rues Saint-Jean et d'Aiguillon, se trouvait alors intégré à la circonscription électorale de la Haute-Ville de la même façon que le faubourg Saint-Roch était annexé à celle de la Basse-Ville.

¹⁷ Nous avons pu retracer les lieux de résidence grâce au *Dénombrement de la Paroisse de Québec* effectué au cours de l'été et de l'automne 1792 sous la direction du curé Plessis. Il s'agit d'un recensement détaillé donnant, pour chaque habitation localisée selon l'ordre des rues, le nom du propriétaire ou de son principal locataire ainsi que son occupation professionnelle et sa religion. Ce dénombrement est reproduit intégralement dans le *Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec, pour l'année 1948-49*, aux pages 3 à 54.

¹⁸ Deux candidats anglophones: William Grant et George Allsopp, et deux candidats canadiens-français: le marchand Louis Germain, fils, et l'avocat Jean-Antoine Panet. Si l'on évalue à environ 400 le nombre des voteurs à cette élection et sachant que chaque voteur avait droit à deux votes en vertu d'une loi électorale autorisant une double

Ce ne fut pas l'effet du hasard si ce riche marchand écossais ne put obtenir les suffrages des milieux pauvres du faubourg Saint-Jean. Tous ceux qui avaient souffert de la faim par manque de pain durant la grande disette de l'année 1789 ne pouvaient oublier, qu'entre autres formes d'exploitation capitaliste, William Grant faisait un important commerce de blé et de farine et qu'il avait su tirer profit de la hausse des prix¹⁹. La réussite de ce seigneur bourgeois, qui avait épousé en 1770 la baronne douairière de Longueuil²⁰, impressionna les notables canadiens-français de la Haute-Ville et l'un de leurs plus distingués porte-parole, le conseiller législatif Charles-Louis Tarieu de Lanaudière, mieux connu sous le nom de « Chevalier de Lanaudière », prit l'initiative de louer publiquement les mérites du candidat écossais dans un discours qu'il prépara à l'intention des membres du « Club constitutionnel²¹ ». En plus des coups d'encensoir qu'il prodigua à son concitoyen Grant dont la résidence était voisine de la sienne, rue des Pauvres (!), le seigneur de Lanaudière appuya les candidatures de John Young et de Robert Lester qui furent tous deux élus représentants de la Basse-Ville. Cette propagande partisane d'un chevalier qui avait été l'aide de camp du gouverneur Carleton trouva une réplique ironique dans une lettre circulaire imprimée sous le titre de « Commentaire sur le discours de l'honorable Charles de Lanaudière²² » :

Ce discours paraît avoir été écrit par Mr. Wm Grant... Pour ce qui regarde le patriotisme et l'attachement au bien public du Prononceur [De Lanaudière]... laissons au public d'en juger. Mais certainement il nous prend pour des pécanes de supposer que l'on ignore le grand mérite de Mr. Wm Grant. Ne sait-on pas que c'est un homme bien riche, puisqu'il a prêté environ vingt mille louis au gouvernement, sans intérêt pour l'année 1784?... Qu'il a toujours travaillé dans le Conseil [législatif] et partout ailleurs pour soutenir nos droits et pour faire du bien aux pauvres gens ne doit pas être nié non plus; par exemple, l'année de disette que l'on ressent encore, il a fait tout ce qu'il a pu pour empêcher le bled [blé] de sortir du pays; quoiqu'il n'a pas réussi, il montrait toujours ses bonnes intentions, et le printemps après il vendait sa farine une piastre ou deux [le boisseau] meilleur marché que tous les autres. — Il est dit qu'il serait l'âme de la Chambre d'Assemblée, les grands philosophes ne se sont jamais accordés sur le sujet de l'âme, mais ils avouent tous que c'est un être très subtil, qui s'échappe par le moindre petit trou.

Grâce à la loi électorale autorisant deux députés par circonscription, l'avocat Jean-Antoine Panet put obtenir un assez grand nombre de voix dans la Haute-Ville pour accompagner William Grant à l'Assemblée législative. Seul député canadien-français sur les quatre représentants auxquels

représentation par comté, on peut estimer à quelque 800 le nombre des suffrages accordés aux différents candidats.

¹⁹ En juillet 1789, le prix du pain blanc de quatre livres avait triplé pour atteindre un sommet de \$0.20, soit l'équivalent du salaire d'un journalier.

²⁰ Marie-Catherine Fleury Deschambault, veuve de Charles Lemoyne, troisième baron de Longueuil. Le capitaine David Alexander Grant, neveu de William Grant, épousa en 1781 l'héritière de la baronnie de Longueuil.

²¹ Ce discours de propagande fut imprimé pour distribution aux électeurs. Voir Marie TREMAINE, *A Bibliography of Canadian Imprints, 1751-1800*, Toronto, 1952, n° 772A. Il sera question subséquemment de la fondation de ce « Club constitutionnel ».

²² Cette lettre circulaire était datée du 21 mai 1792 (voir Marie TREMAINE, *op. cit.*, n° 770).

avait droit la ville de Québec, il se mérita l'honneur d'être le premier « Orateur de la Chambre ». Après son élection, il avait fait montre d'une générosité toute paternaliste envers les nombreux indigents du faubourg Saint-Jean²³ :

M. Panet, avocat, ayant dit immédiatement après son élection... qu'il n'avait point donné de cocardes ni de liqueur... il donnait aux pauvres [du comté] de la Haute-Ville cent Louis d'or, qu'il pria ses confrères avocats de distribuer aux plus nécessiteux, sans distinction de naissance. La dite somme faisant 450 piastres a été distribuée publiquement par les avocats dans la Chambre d'Audience, en présence de deux magistrats, de plusieurs ministres [du culte] et d'un grand nombre de notables citoyens, après avertissements affichés en différentes langues aux portes des Églises [catholique, épiscopale et presbytérienne] et annoncés au prône de la Messe paroissiale.

Suivait la description de la répartition du don aux bénéficiaires (en livres sterling²⁴) :

Aux pauvres malades de l'hôpital de cette Ville	£ 6
Aux prisonniers, reçu par Nathaniel Taylor, Écuyer, Magistrat	5
Aux pauvres honteux, reçu par Messire Vidal, vicaire	12
Aux pauvres honteux, reçu par [les deux ministres du culte protestant]	12
A 234 pauvres présents, chacun 5 shellings [une piastre chacun]	58
A ceux des dits pauvres, une augmentation à cause de leur vieillesse	19

Si l'on cherche à expliquer pourquoi les électeurs canadiens-français de la ville de Québec, qui formaient la grande majorité de l'électorat²⁵, ne choisirent qu'un seul de leurs compatriotes pour les représenter à l'Assemblée législative, on doit d'abord prendre en considération la liste des candidats qui sollicitèrent leurs suffrages. Cinq candidats anglo-écossais s'annoncèrent à trois reprises dans *La Gazette de Québec* : George Allsopp et William Grant pour la Haute-Ville; Robert Lester, William Lindsay et John Young pour la Basse-Ville²⁶. En contrepartie, nous n'avons relevé que les réclames de deux candidats canadiens-français : celles du marchand Louis Germain, fils, et de l'avocat Jean-Antoine Panet qui, tout en se présentant dans la Haute-Ville, soutinrent publiquement la candidature du marchand Adam Lymburner dans la

²³ D'après le reportage de *La Gazette de Québec*, numéro du 5 juillet 1792. Ce montant de \$450,00 représentait le salaire annuel du capitaine du port de Québec.

²⁴ La livre sterling (cours d'Halifax) valait alors environ \$4,00. En cet été 1792, le pouvoir d'achat d'une piastre ou dollar donné à chaque pauvre lui permettait de se procurer une dizaine de pains bis de 6 livres chacun.

²⁵ La population de la ville de Québec comptait alors de 7.000 à 8.000 habitants dont plus des trois quarts étaient catholiques (le chiffre de 14.000 donné par le recensement de 1790 incluait le comté de Québec). En vertu de la Constitution de 1791, la presque totalité des adultes mâles âgés de 21 ans et plus pouvait se prévaloir de son droit de vote puisqu'il suffisait d'être locataire d'une maison d'un loyer annuel d'au moins dix livres sterling. On peut évaluer à près d'un millier le nombre des électeurs.

²⁶ Dans les numéros des 17, 24 et 31 mai 1792. Ces annonces bilingues étaient plus ou moins élaborées et quelques-uns des candidats y faisaient état des services rendus à la communauté.

Basse-Ville²⁷, au risque de porter préjudice à celle de leur compatriote, le menuisier et sculpteur Jean Baillargé²⁸.

On comprendra mieux ce comportement électoral des Québécois, à première vue déroutant, si l'on se reporte à six mois plus tôt afin de retracer l'origine d'une propagande habilement menée par ceux que l'on dénommait alors les « Old British Subjects » ou « anciens sujets » par opposition aux « nouveaux sujets » canadiens. Le 26 décembre 1791, fut proclamée officiellement la mise en application du « Constitutional Act ». En ce lendemain de Noël, les citoyens de Québec inspirés par l'esprit des Fêtes célébrèrent tant à la Haute-Ville qu'à la Basse-Ville « le premier jour de la nouvelle Constitution du Canada ». Élu président d'un « Club constitutionnel » formé quelques jours auparavant, Godfrey King donna le ton à la célébration par cette adresse²⁹:

Voilà à la fin arrivée cette époque si longtemps désirée, et laquelle nous doit cimenter par la véritable amitié. Puissent les distinctions entre les anciens et les nouveaux sujets se terminer, et que nous soyons uns en un seul corps, comme l'unique moyen d'assurer le bonheur et la prospérité des uns et des autres. Puissions-nous témoigner notre Gratitude à la Grande-Bretagne, et prouver à notre Sérénissime Souverain, par un attachement inviolable à sa personne et à son Gouvernement, que nous sommes sujets fidèles et loyaux.

Les notables de la Haute-Ville purent se payer un « très élégant dîner » à l'Auberge de Franks tandis qu'au Café des Marchands de la Basse-Ville, rue Saint-Pierre, le repas fut plus frugal. On y porta de nombreux toasts qui, en plus de rendre hommage au roi George III et à la constitution britannique, témoignèrent des espoirs et des inquiétudes des citoyens réunis:

Puisse l'unanimité dans toutes les classes des citoyens faire tomber dans l'oubli les distinctions et les préjugés, faire fleurir le pays, et le rendre heureux pour toujours.

Puisse la distinction d'anciens et nouveaux sujets être ensevelie dans l'oubli et puisse la dénomination de sujets canadiens exister pour toujours.

Puisse l'unanimité, l'union et la paix régner parmi les citoyens de Québec et ceux qui sont destinés à habiter avec eux.

Des cent-soixante-cinq citoyens qui avaient célébré l'avènement de la nouvelle constitution, une soixantaine se retrouvèrent, vers la mi-janvier 1792, à l'Auberge de Franks dans le but « de se former en Club ». Sous la présidence de William Grant et la vice-présidence de l'honorable Charles de Lanaudière, l'assemblée nomma un comité chargé de préparer les

²⁷ Voir le supplément de *La Gazette de Québec* du 17 mai 1792. Adam Lymburner était bien connu des citoyens de Québec depuis qu'il avait été délégué à Londres pour plaider la cause de la réforme constitutionnelle en vue de l'obtention d'une Chambre d'Assemblée. On y louait son « zèle, capacité et constante persévérance » pour promouvoir les intérêts de la province. Toutefois, comme Lymburner se trouvait alors absent de la province, il ne recueillit que très peu de voix.

²⁸ Ce dernier paraît n'avoir pas fait usage de publicité et, comme l'on sait, il fut défait dans la Basse-Ville au profit de John Young et de Robert Lester.

²⁹ D'après le reportage de Samuel Neilson, éditeur de *La Gazette de Québec*, dans le numéro du 29 décembre 1791.

statuts de cette nouvelle association qui prit le nom de « Club ou Société constitutionnelle ». Le comité fit rapport une semaine plus tard devant une assemblée groupant plus de quatre-vingt-dix membres qui adoptèrent les règlements proposés³⁰. Dans le préambule de fondation, il était déclaré que « le but général de cette institution est d'avoir une libre et entière communication réciproque de sentiments, pour acquérir et étendre une connaissance de la Constitution Britannique, et celle de cette Colonie... pour promouvoir un attachement aux deux Constitutions, et une aversion à toute démarche injuste faite contre les principes de la Constitution Britannique ». Le règlement XVI défendait de débattre « aucune matière quelconque concernant la Religion ou le Culte divin, ni aucun sujet sur la Révolution dernièrement arrivée en France ».

La formation de ce Club constitutionnel, six mois avant la tenue des premières élections, servit non seulement à initier le peuple aux principes du droit constitutionnel, mais aussi à diffuser des messages électoraux dont purent bénéficier les candidats anglo-écossais. Conformément aux vœux des membres du Club, l'analyse détaillée des différents articles de l'Acte de 1791, qu'un dénommé SOLON avait fait paraître dans *La Gazette de Québec*³¹, fut aussi imprimée pour distribution sous forme de brochure : « Nous regardons comme étant du devoir des Curés, des Seigneurs, des Notaires, Maîtres d'école et Marchands instruits, de répandre nos productions parmi le peuple, de les lire, de les expliquer, de manière que jouissant d'une constitution libre, il n'en ignore pas la valeur et la nature. » L'analyse de SOLON était accompagnée de commentaires invitant le peuple au respect, voire à la vénération des institutions britanniques :

Avec la nouvelle année et la nouvelle constitution nous portons nos regards sur l'avenir, et nous nous plaisons à contempler notre état futur, comme hommes éclairés, libres et indépendants, comme citoyens actifs et industriels, comme sujets loyaux et fidèles de notre roi, et attachés très fermement à la Nation Britannique qui a manifesté sa sollicitude en rendant à tous les individus la jouissance de leurs droits civils...

La loyauté et la fidélité des sujets envers le roi n'étaient-elles pas le meilleur gage de leur liberté et de leur indépendance ?

Cette liberté et cette indépendance devant être l'apanage de tout sujet britannique, il n'y avait pas lieu d'entretenir des préjugés religieux ou ethniques entre les habitants d'une même colonie vivant sous la protection d'un « empire libéral et éclairé ». Telle était la conviction que le notaire Alexandre Dumas exprima devant les membres du Club constitutionnel, le 30 mai 1792, dans un discours qui fut imprimé à près d'un millier d'exemplaires³² :

Pour l'amour de vous-mêmes, Messieurs... choisissez et élisez des représentants reconnus honnêtes, hommes de capacité et de jugement respectables ;

³⁰ Pour le texte des règlements (essentiellement de simples règles de procédures), voir *La Gazette de Québec*, numéro du 26 janvier 1792.

³¹ Voir les numéros consécutifs des 23 février, 1er, 8 et 15 mars 1792 de *La Gazette de Québec* ainsi que les numéros des 15 et 22 mars 1792 de la *Gazette de Montréal*. Pour le texte imprimé sous forme de brochure, voir Marie TREMAINE, *op. cit.*, n° 815.

³² Voir Marie TREMAINE, *op. cit.*, n° 768.

n'importe de quelle extraction, nation, et religion, qu'ils soient, pourvu que vous leur connaissiez de la probité, et de la popularité, et que leur fortune ne puisse s'accroître qu'en augmentant les vôtres...

A la veille des élections, les membres du Club constitutionnel se réunirent pour discuter des « qualifications nécessaires » aux futurs députés de l'Assemblée législative. Il y eut accord pour reconnaître que « des hommes de vertu, de principes indépendants, des gens bien instruits, connaissant les ressources et intérêts de la province, les lois, le commerce et l'agriculture du pays, joignant à ces qualités de grands biens, soit en fonds ou commerce, seront les plus convenables représentants³³ ». On approuva alors en grande majorité l'impression « aux frais du Club », et sa diffusion à travers la province, d'un écrit paru dans *La Gazette de Québec* sous le pseudonyme de PROBUS. Dans cette adresse « Aux Électeurs du Canada », l'auteur énumérait les principales qualités jugées nécessaires aux élus du peuple en soulignant celle qui, à ses yeux, primait sur toutes les autres : l'indépendance de fortune³⁴.

Tous les notables canadiens-français de la Haute-Ville n'endossèrent pas la propagande électorale diffusée par le Club constitutionnel. La publicité dont on entoura les écrits du dénommé PROBUS contraria les plans de ceux qui partageaient les idées et les ambitions de l'avocat et futur juge Pierre-Amable de Bonne³⁵. Le credo bourgeois de PROBUS contrastait fort avec les prétentions et les aspirations de celui qui se réclamait de la lignée du connétable François de Bonne, duc de Lesdiguières³⁶. Le seigneur de Bonne, qui allait être élu député de comté de York où se trouvaient les propriétés en fiefs et seigneuries de son beau-frère Michel-Eustache-Gaspard-Alain Chartier de Lotbinière³⁷, entretenait une profonde méfiance envers la bourgeoisie conquérante. Ce défenseur des privilèges

³³ Selon le reportage de *La Gazette de Québec*, numéro du 14 juin 1792.

³⁴ *La Gazette de Québec*, numéro du 7 juin 1792. « C'est à des hommes possédant de grands biens, y lisait-on, et d'un esprit droit et vigoureux que vous devez vos suffrages. Ceux qui possèdent diverses propriétés en terres, manufactures et commerce peuvent être recommandés les plus qualifiés pour être vos représentants. »

³⁵ Pierre-Amable de Bonne (1758-1816) était le fils de Louis de Bonne, sieur de Missègle, ex-capitaine d'infanterie dans le régiment de Condé qui vint au Canada en 1749 en compagnie de son cousin le marquis de la Jonquière. Ce fils unique eut pour parrain le marquis Pierre de Rigaud de Vaudreuil, dernier gouverneur de la Nouvelle-France. Il fit ses études au Collège de Montréal et il fut admis à la pratique du droit en 1780. L'année suivante, il épousait la fille de Michel-Gaspard Chartier de Lotbinière (1723-1799) que le roi Louis XVI honora du titre de marquis en 1784. De Bonne fut nommé juge de la Cour du Banc du Roi pour le district de Québec en 1794 et il siégea régulièrement au Conseil exécutif à compter de 1802. D'abord élu dans le comté de York en 1792, il représenta la ville des Trois-Rivières, de 1796 à 1804, et finalement le comté de Québec, de 1804 à 1810.

³⁶ Le juge de Bonne s'attira ainsi les quolibets et les moqueries de ses compatriotes. Sa résidence située à la Canardière, en banlieue de Québec, était connue sous le nom de « Château de Lesdiguières » où il conservait un portrait du connétable François de Bonne (1543-1626).

³⁷ Les seigneuries de Rigaud et de Vaudreuil que le père d'Alain, Michel-Gaspard Chartier de Lotbinière, avait acquises après la Conquête de l'ex-gouverneur Pierre de Rigaud de Vaudreuil.

de la classe seigneuriale acquis en vertu de l'Acte de Québec s'était acharné durant plusieurs années à lutter contre l'établissement d'une Chambre d'Assemblée en dénonçant « l'esprit de domination » et les menées ambitieuses des marchands britanniques³⁸. Dès l'annonce de la tenue des élections, il alerta ses compatriotes contre les candidatures des bourgeois anglo-écossais de Québec dans une lettre circulaire intitulée « Avis aux Canadiens³⁹ » :

En conséquence de la Proclamation de Son Excellence le Lieutenant Gouverneur en date du septième jour de Mai courant [1792], la ville de Québec a acquis le droit de choisir quatre représentants — il paraît convenu entre les commerçants Anglais que la représentation appartient à eux seuls — dans les papiers publics et par des émissaires nous voyons ces Messieurs briguer conjointement les suffrages — dans cette coalition concertée leur grande LIBÉRALITÉ pour les Canadiens se montre dans tout son jour: de là on peut présager les avantages, que leur prépondérance (s'ils l'obtiennent) dans l'Assemblée, promet à nos lois fondamentales. Cette nouvelle démarche, dans une ville où les Canadiens ont une majorité décidée, doit fixer notre attention — soyons sur nos gardes, — que nos suffrages ne précèdent pas la réflexion — notre bonheur et l'assurance de nos propriétés dépendent d'un bon choix — des gens que le moindre revers peut éloigner de notre province n'ont aucun droit d'y prétendre — des personnes de propriétés, de poids et de caractère parmi nous doivent réunir nos votes; pour répondre des actions de nos représentants il faut que leurs intérêts soient tellement liés aux nôtres qu'ils ne puissent nous porter un coup sans qu'il retombe sur eux — notre ville ne manque pas de citoyens de cette description: notre province en abonde — les Canadiens des villes et des campagnes doivent y penser mûrement — de notre première Assemblée peut dépendre tout notre bien ou tout notre mal — Que les brigues et les cabales n'influent pas sur nos suffrages.

La réaction de **PROBUS** ne se fit pas attendre et moins d'une semaine plus tard sept cents exemplaires d'une longue réplique à l'« Avis aux Canadiens » sortirent des presses de l'imprimeur Samuel Neilson⁴⁰. L'auteur fit d'abord observer que les « affiches » (i.e. les tracts) parues jusqu'alors étaient « innocentes et décentes, à l'exception d'une seule qu'on peut regarder comme diffamatoire » d'où la nécessité d'en « réfuter les arguments téméraires » et d'en « détruire les insinuations insidieuses ». Il groupa en cinq points les attaques de Pierre-Amable de Bonne :

1°) Qu'il semble convenu entre les Marchands Britanniques qu'eux seuls doivent être les représentants dans la Chambre d'Assemblée — 2°) Qu'en briguant conjointement les suffrages, ils ont formé une coalition qui manifeste leur grande illibéralité (qu'il qualifie ironiquement de libéralité) envers les Canadiens — 3°) Que si les marchands Anglais sont élus, les lois fondamentales des Canadiens ne retireront aucun avantage, ou peut-être seront altérées

³⁸ A ce sujet, voir Pierre TOUSIGNANT, « La genèse et l'avènement de la Constitution de 1791 », thèse manuscrite de Ph.D. (histoire), Université de Montréal, 1971.

³⁹ Cette lettre circulaire imprimée en 350 exemplaires par Samuel Neilson, éditeur de *La Gazette de Québec* (voir Marie TREMAINE, *op. cit.*, n° 764). De Bonne y recommandait six candidats: Antoine Juchereau Duchesnay, le seigneur de Beauport, et Louis-Antoine de Salaberry pour le comté de Québec; John Lees et Jean Baillargé pour la Basse-Ville; Gabriel-Elzéar Taschereau et l'avocat Michel-Amable Berthelot d'Artigny pour la Haute-Ville.

⁴⁰ Cette lettre circulaire datée du 21 mai 1792 s'intitulait « Aux Electeurs du Bas-Canada/Et à ceux du Comté et des Villes de Québec en particulier » (voir Marie TREMAINE, *op. cit.*, n° 777).

ou mutilées — 4°) Que le moindre revers peut les éloigner de la province et que conséquemment ils n'ont aucun droit de prétendre à être représentants — 5°) Qu'il n'y a point de liaison ni de communion d'intérêt entre les marchands Anglais et le peuple.

Réfutant les deux premières allégations qu'il jugeait mensongères, **PROBUS** soutint que dans la Basse-Ville, au vu et su de tout le monde, « l'intérêt Anglais est divisé par quatre ou cinq candidats agissant chacun pour soi »; qu'il est également notoire que les marchands britanniques « n'ont jamais affecté de croire qu'ils ont un droit exclusif à la représentation dans la Chambre d'Assemblée ». Ayant « trop de bon sens et d'équité pour désirer un monopole », ils souhaitent plutôt que l'élection soit « libre et ouverte à tout le monde ». A sa connaissance, c'est la première fois que l'on ose reprocher à la bourgeoisie conquérante de « manquer de *libéralité* envers les Canadiens ». Comment peut-on porter une telle accusation alors que les colons britanniques se sont montrés « extrêmement généreux dans les affaires de commerce avec les Canadiens » et que « loin de les traiter avec hauteur et mépris, ils les ont toujours considérés comme des hommes, des amis, et des concitoyens, leurs égaux aux yeux de la loi ». La troisième insinuation est insoutenable puisqu'il n'existe « aucune preuve » démontrant que les marchands britanniques « aient jamais essayé de faire changer les lois fondamentales du Canada »; tout au contraire, « ils ont souhaité avoir des lois bonnes et salutaires pour les citoyens de toutes dénominations, afin que tout le monde put être assuré dans la jouissance de sa liberté et de ses biens ».

Visiblement très piqué par la quatrième insinuation qui mettait en question la permanence de la colonisation britannique au Canada, **PROBUS** donna à sa réplique un ton plus agressif. Connaissant l'identité de l'auteur de l'« Avis aux Canadiens » et sachant que l'avocat de Bonne, en attendant sa nomination de juge, occupait un poste mineur dans l'administration coloniale⁴¹, il lui rétorqua en ces termes :

L'Auteur de l'Avis aux Canadiens... laisse apercevoir ou une grande déloyauté ou une ignorance grossière; car si par le mot *revers* il entend le changement de souverain, on peut l'inculper de trahison envers le Roi et le peuple de Grande-Bretagne, de qui il tient une place très honorable et lucrative... Si par *revers* il n'entend que les vicissitudes de la fortune par les Marchands individuellement, et que s'ils ne réussissent pas dans leurs entreprises de commerce, il faut qu'ils retournent d'où ils sont venus, nous devons rire de sa stupidité; et même lorsque nous méprisons sa malignité impuisante, nous l'informerons que sous le Gouvernement Britannique, la génération des Marchands est comme la génération des hommes, et que si par quelque sage résolution de l'auteur de l'affiche et de ses coadjuteurs les marchands britanniques étaient expulsés du pays, il en viendrait de la Grande-Bretagne le double du nombre de ceux qui y sont aujourd'hui...

C'est d'ailleurs, poursuivit-il sur une note philosophique, le sort de tous les mortels y compris les seigneurs d'éprouver « des revers dans le cours de la nature »; mais si « la faux du temps moissonne les hommes sans distinction... elle ne détruit pas le commerce, car il durera jusqu'à

⁴¹ Au printemps 1790, Pierre-Amable de Bonne avait été nommé greffier du Papier terrier à la place de feu François-Joseph Cugnet.

la fin des temps». Que deviendra la colonie sans la présence des marchands britanniques qui «exportent annuellement plusieurs cent mille minots de bled du Bas-Canada, outre plusieurs autres exportations dont le montant est considérable»? N'ont-ils pas «fait doubler au moins la valeur des terres et des maisons d'un bout à l'autre de la province»? Peut-on trouver pour le cultivateur dont il récompense l'industrie un «meilleur ami» que le commerçant de blé ou de farine? Et enchaînant sur ce thème, en réponse au dernier point, il argumenta que «rien ne peut prouver plus clairement un intérêt et une union commune que le grand avancement que le commerce a procuré dans les propriétés agricoles et foncières, sous la direction des Marchands Britanniques». En plus de fournir le pain à l'ouvrier, le marchand «donne de l'emploi aux nombreux Mécaniques, Artisans et Navigateurs dont la ville de Québec abonde». Ne mérite-t-il donc pas la confiance populaire? Et PROBUS conclut sur le ton d'un discours de propagande électorale en invitant le peuple à choisir, au moment des élections, entre sa prospérité ou sa misère selon qu'il accordera ses suffrages aux représentants de la bourgeoisie conquérante ou aux membres de la classe seigneuriale:

Citoyens Canadiens, vous savez que tout cela est vrai. Peut-on vous faire croire que vous ne devez pas donner vos voix aux Marchands, dont les intérêts sont les mêmes que les vôtres? D'autres professions peuvent s'élever sur votre ruine; celle des Marchands ne peut fleurir qu'autant que vous prospérez; si vous êtes ruinés, le Marchand l'est aussi, son intérêt et le vôtre sont inséparables. Les Seigneurs ont tenu à votre égard une conduite despotique; ils se sont efforcés de la continuer; les Marchands au contraire ont uni leurs efforts aux vôtres pour vous procurer un gouvernement libre et des loï équitables... Les Négociants continueront de former une grande et respectable partie de la Société quand le nom de Seigneur ne se trouvera plus que dans l'histoire.

Et comme garantie de cette communauté d'intérêts avec la masse de la population, «les Négociants renoncent à toutes distinctions Nationales; ils ne regardent tout le peuple de la province que comme Citoyens Canadiens zèlement attachés au Roi».

La majorité des citoyens de Québec se laissèrent prendre à cette propagande en faveur des «maîtres, sans concurrence, du commerce colonial⁴²». Il s'en trouva cependant qui y résistèrent en prenant conscience que non seulement la bourgeoisie conquérante mais également la petite élite des notables canadiens-français, fussent-ils seigneurs, commerçants ou avocats, faisaient partie d'une même classe possédante et exploitante dont les intérêts s'opposaient à ceux de la masse de la population urbaine et rurale. Cette prise de conscience d'une lutte de classes que semble avoir éveillée la première campagne électorale au Québec nous est révélée dans un document étonnant dont on trouvera le fac-similé en Appendice⁴³.

⁴² Selon l'expression employée par Philippe de Rocheblave dans le discours qu'il prononça à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, le 21 janvier 1793.

⁴³ Etant donné l'intérêt exceptionnel de ce document (mentionné par Marie TREMAINE, *op. cit.*, n° 767), nous laissons au lecteur la possibilité d'en prendre une connaissance intégrale.

L'auteur anonyme de ce tract présenta son argumentation sous forme dialoguée et, dans le but de captiver l'attention des électeurs, il prétendit, sûrement par moquerie sinon par dérision, que son texte devait être présenté dans un CLUB CONSTITUTIONNEL EXTRAORDINAIRE « mais qu'un accident imprévu l'avait empêché d'être lu⁴⁴ ». Il avait sans doute une conception trop démocratique des institutions parlementaires pour être invité par le Club constitutionnel à présenter son DIALOGUE entre un électeur « libre et indépendant » et cinq candidats personnifiant chacun une catégorie sociale distincte : le seigneur, le commerçant, l'avocat, l'artisan ou l'ouvrier et le cultivateur. Il divisa ces cinq représentants de l'électorat en deux grandes formations socio-économiques : d'un côté, la noblesse seigneuriale et la bourgeoisie commerçante et professionnelle qui symbolisaient l'exploitation capitaliste ; de l'autre, la classe laborieuse — « la plus distinguée et la plus honorable » — représentant l'ensemble des travailleurs, tant des villes que des campagnes, perçues comme les seuls véritables agents des transformations techniques et des progrès économiques susceptibles d'assurer le bonheur de l'humanité et, par conséquent, les seuls dignes de la confiance populaire.

II

Dans cette tournée de la première campagne électorale, quittons maintenant la ville de Québec pour aller voir ce qui se passe à Montréal avant de parcourir les rangs des comtés ruraux de la province.

En cette fin du dix-huitième siècle, la population de la ville de Montréal se comparait à celle de Québec, soit environ 7 000 à 8 000 habitants, et l'on y trouvait sensiblement la même proportion d'anciens et de nouveaux sujets⁴⁵. Grand centre du commerce des fourrures, principale richesse de la colonie à cette époque, Montréal était dominé économiquement par une bourgeoisie anglo-écossaise détenant le monopole de la traite que se partageaient trois principales firmes : McTavish, Frobisher & Company, Forsyth, Richardson & Company et Todd, McGill & Company. Il n'y a donc pas lieu de se surprendre si, parmi les quatre candidats élus pour représenter les quartiers Ouest et Est de la ville à l'Assemblée législative provinciale⁴⁶, l'on retrouve les noms des principaux ac-

⁴⁴ Il s'agit d'une allusion directe au discours déjà mentionné de l'honorable Charles de Lanaudière qui n'avait pu être lu devant les membres du Club constitutionnel.

⁴⁵ La ville proprement dite se réduisait alors à ce qu'aujourd'hui l'on désigne du nom de « Vieux Montréal » qu'enfermait une muraille longeant l'actuelle rue Craig depuis l'emplacement de l'ancienne gare Viger (au sud du carré Viger) jusqu'à la rue McGill. A l'est de cette muraille, s'étendait le faubourg Sainte-Marie ou de Québec, à l'ouest, les faubourgs des Récollets et Saint-Antoine tandis qu'au nord de la rue Craig (où coulait une petite rivière) se trouvaient les faubourgs Saint-Laurent et Saint-Louis.

⁴⁶ La ligne de démarcation entre les quartiers Ouest et Est de la ville suivait la rue St-Sulpice, depuis le fleuve, longeait la rue Notre-Dame vers l'est jusqu'à la rue de la Congrégation (aujourd'hui rue St-Laurent) et piquait vers le nord au-delà de la muraille pour traverser, par la rue principale, le faubourg Saint-Laurent. Ainsi le quartier Ouest englobait la partie ouest du faubourg Saint-Laurent et le faubourg des Récollets situé au-delà de l'actuelle rue McGill tandis que le quartier Est englobait la partie est du faubourg Saint-Laurent et s'étendait dans le faubourg de Québec jusqu'aux environs de l'actuelle rue Papineau.

tionnaires de ces compagnies: Joseph Frobisher, John Richardson et James McGill (dont la généreuse donation servira à la fondation de l'Université McGill). Le quatrième député, Jean-Baptiste Durocher, était étroitement lié aux membres du « Beaver Club⁴⁷».

La ville (les faubourgs inclus) et le comté de Montréal ayant droit à six représentants à la Chambre, une trentaine de citoyens canadiens-français sollicitèrent publiquement six de leurs compatriotes de se porter candidats: les notaires Jean Delisle et Joseph Papineau, les commerçants et boutiquiers Jean-Baptiste Adhémar, Pierre Foretier, Pierre Guy et Joseph-François Perreault. A notre connaissance, seuls Foretier, Perreault et Papineau répondirent à ces sollicitations et se présentèrent respectivement dans les quartiers Ouest et Est de la ville et dans le comté de Montréal. De ces trois candidats, seul Joseph Papineau réussit à se faire élire — victoire que nous soulignerons après avoir examiné la répartition des votes dans le quartier Ouest.

Le quartier Ouest de Montréal est la seule circonscription pour laquelle nous avons des résultats détaillés grâce à l'unique registre officiel des votes que nous avons pu retrouver⁴⁸. Il nous permet d'analyser la répartition des voix entre les cinq candidats en lice dans ce comté et dont les noms suivent selon l'ordre d'importance numérique des suffrages obtenus: James McGill (230), Jean-Baptiste Durocher (221), Pierre Foretier (141), Alexander Auldjo (131) et le riche marchand James Dunlop (18) qui se retira de la course peu de temps après l'ouverture du bureau de votation, son nom n'apparaissant que sur les premières pages du registre de l'officier rapporteur. Au grand total, on y dénombre 746 voix exprimées pour un maximum possible de 856 étant donné que le quartier Ouest comprenait 428 adultes ayant chacun droit à deux votes en vertu de la loi électorale⁴⁹. Le registre comporte les noms de 373 voteurs, ce qui représente un taux de participation fort élevé de 87,1%. La minorité protestante regroupait moins du tiers de ces voteurs, soit 110. Or, à une exception près, tous ces « Old British Subjects » accordèrent leurs suffrages aux seuls

⁴⁷ Il est à noter que Jean-Baptiste Durocher (1754-1811) n'annonça sa candidature qu'à la veille des élections qui eurent lieu à la Place d'Armes, le 15 juin 1792. Il avait préalablement appuyé la candidature d'Alexander Auldjo de l'importante firme Auldjo et Maitland. C'est vraisemblablement l'absence d'Alexander Auldjo au moment des élections qui incita J.-B. Durocher à se présenter.

⁴⁸ Ce registre établi par l'officier rapporteur comprend la liste de tous les voteurs avec mention du lieu de résidence. C'est sans doute à la passion d'archiviste du premier maire de Montréal Jacques Viger que l'on doit la préservation de ce précieux document manuscrit dont l'original est conservé aux *Archives du Séminaire de Québec*, Fonds Verreau-Viger, n° 51, liasse 30.

⁴⁹ Ce recensement des électeurs est contenu dans un rapport daté du 25 avril 1792 que prépara John Reid, le greffier de la Cour des Plaidoyers communs pour le district de Montréal, à la demande de Thomas A. Coffin, le secrétaire du lieutenant-gouverneur Alured Clarke qui administrait la province en l'absence du gouverneur Dorchester (*Archives du Séminaire de Québec*, Fonds Verreau-Viger, n° 47, liasse 23). Entre autres renseignements, l'on y apprend que le nombre des électeurs pour le quartier Est s'élevait à 357 comparativement à 428 pour le quartier Ouest et que sur un total de 785 électeurs pour ces deux circonscriptions électorales, 388 résidaient à l'intérieur des murailles (décrites en note 45) et 397 se répartissaient dans les trois faubourgs mentionnés en note 46.

candidats anglophones. Du côté de la majorité catholique, le vote fut bien autrement divisé. Des quelque 260 électeurs canadiens-français, moins de la moitié, soit 123, donnèrent leurs deux voix aux candidats francophone tandis que près de soixante pour cent partagèrent leurs suffrages entre les candidats des deux groupes ethniques et majoritairement pour Jean-Baptiste Durocher et James McGill. On peut donc conclure que c'est grâce à l'appui des sujets conquis que le populaire candidat écossais put représenter le quartier Ouest de Montréal au premier Parlement du Bas-Canada.

Le notaire Joseph Papineau semble avoir hésité quelque temps avant de se porter candidat pour le comté de Montréal conjointement avec l'avocat James Walker, futur juge de la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal⁵⁰ :

AUX LIBRES ÉLECTEURS DU COMTÉ DE MONTRÉAL

Messieurs,

Désirant promouvoir autant qu'il est en nous le bien général de la Province et du Comté en particulier, nous osons nous proposer de concert pour candidats à la prochaine élection de ce Comté.

Nos efforts pour augmenter la prospérité de la Province et la liberté de nos compatriotes sera le tribut de reconnaissance que nous payerons à l'honneur de vos suffrages, et le moyen par lequel nous espérons mériter la continuation de vos faveurs

Nous avons l'honneur d'être,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Montréal, 6 juin 1792

James Walker, Jh. Papineau.

Ils furent élus sans apparente opposition. Parvenus au terme de leur premier mandat de quatre ans, ils furent à nouveau sollicités pour représenter le comté de Montréal aux élections de 1796. Près d'une centaine d'électeurs assemblés sous la présidence du notaire Jean-Guillaume Delisle rendirent ainsi hommage aux deux hommes⁵¹ :

Le zèle avec lequel vous avez bien voulu vous charger de la tâche pénible de nous représenter, le sacrifice que vous avez fait de vos propres intérêts, vos nobles efforts à vouloir accélérer le bonheur de la Province, votre fermeté à soutenir nos droits, l'avantage enfin que nous avons reçu de vos travaux, exigent de nous la plus parfaite reconnaissance et nos plus sincères remerciements.

Mais cette fois, Joseph Papineau préféra se « présenter conjointement » avec son compatriote Denis Viger dans le quartier Ouest de la ville⁵².

Au terme de leur premier mandat, les quatre députés sortant de charge (Jean-Baptiste Durocher, Joseph Frobisher, James McGill et John Richardson) s'excusèrent auprès de leurs électeurs de ne pouvoir solliciter à nouveau leurs suffrages en raison de « considérations person-

⁵⁰ *Gazette de Montréal*, numéro du 7 juin 1792.

⁵¹ *Ibid.*, numéro du 27 juin 1796.

⁵² *Ibid.*, numéro du 27 juin 1796. Joseph Papineau était lié à la famille Viger par le mariage de sa fille Marie-Agnès avec Louis, le frère de Denis Viger.

nelles et indispensables⁵³». Il ne fait aucun doute que du point de vue d'un marchand montréalais, un séjour à Québec pour la durée de la session parlementaire, fût-elle de quelques mois seulement, signifiait l'éloignement du centre de ses opérations commerciales.

A considérer l'attitude et le comportement de la bourgeoisie montréalaise, tant canadienne-française qu'anglo-écossaise, il ne paraît pas y avoir eu de sérieux affrontements sur le plan des distinctions nationales au cours des premières campagnes électorales. Les candidatures de ces bourgeois ont plutôt fait l'objet d'échanges comme s'il se fût agi de biens et de services selon les habitudes acquises par la pratique des affaires. Il est intéressant de noter la faveur de l'électorat pour les candidatures conjointes que permettait le système de double représentation. Les candidats isolés semblent avoir été défavorisés ainsi que le montre le cas des frères Walker durant les élections de 1796. Délaissé par Joseph Papineau dans le comté de Montréal, le juge James Walker fut battu par Jean-Marie Ducharme et Étienne Guy tous deux commerçants; abandonné par le marchand Pierre Foretier dans le quartier Ouest de la ville, l'avocat Thomas Walker fut défait par Joseph Papineau et Denis Viger⁵⁴. Avant l'apparition des luttes de partis politiques autour de pôles d'idéologies nationalistes, ces alliances se firent naturellement au sein d'une même classe bourgeoise dont les membres étaient liés entre eux par les impératifs d'un système d'économie commerciale fondé sur les échanges et les transactions de toutes sortes — système auquel participaient non seulement la bourgeoisie commerçante mais aussi la bourgeoisie professionnelle des notaires et des avocats qui sanctionnèrent, au nom de la loi, la mainmise du capitalisme anglo-écossais sur la colonie.

On pourra mieux juger de l'atmosphère qui régnait à Montréal au cours de la première campagne électorale en rapportant quelques témoignages de contemporains. Il faut d'abord remarquer qu'il n'y eut pas la même effervescence qu'à Québec où se trouvait le siège de la législature provinciale. Non seulement ne s'y fonda-t-il pas de Club constitutionnel pour diffuser la propagande électorale, mais nous n'avons relevé aucun tract publicitaire. Un mois avant la tenue des élections, un électeur de Montréal déplorait ce manque d'intérêt de la part de ses concitoyens⁵⁵:

The political flame is at last kindled and the numerous solicitations in the Quebec Gazette have stimulated some of the Gentlemen of Montreal to overcome their natural dissidence and avow their intentions of proposing themselves as members of the House of Assembly...

I am truly sorry to find that several Gentlemen who were deservedly considered as the most proper to represent the Town and Country have

⁵³ *Ibid.*, numéro du 20 juin 1976.

⁵⁴ Il est à noter que Pierre Foretier, qui s'était porté candidat avec Thomas Walker, décida de se retirer de la course en apprenant les candidatures de Joseph Papineau et de Denis Viger. Signalons qu'aux élections de 1800, Thomas Walker réussit à se faire élire pour représenter, avec Joseph Papineau, le comté de Montréal tandis que James McGill fut réélu dans le quartier Ouest de la ville.

⁵⁵ *Gazette de Montréal*, numéro du 24 mai 1792.

declared their intention of declining the charge. This is productive of a double evil: it denies us the advantage we would derive from their assistance and induces others to avow their pretensions who from the insignificance of their station and abilities would otherwise have remained in merited obscurity.

L'auteur ridiculisait les prétentions de certains candidats qu'il jugeait «bankrupts in fortune, character and principle»; seuls, à son point de vue, les candidats jouissant d'indépendance pécuniaire réunissaient les qualités que l'on était en droit d'attendre de futurs députés.

Selon l'opinion d'«Un Canadien» répondant à un écrit signé «Un Allemand», les candidats de la minorité protestante possédaient d'appréciables qualités mais ils ne paraissaient pas pour autant «les mieux qualifiés» pour représenter la majorité catholique⁵⁶. A celui qu'il taxait de chercher des «querelles d'Allemands», l'auteur de cet article avouait «qu'il n'y avait point de peuple plus crédule et plus enclin à penser avantageusement des Anglais que les Canadiens en général» et la preuve en était faite par l'appui donné par ses compatriotes aux candidats anglo-écossais. Cherchant à expliquer le comportement des siens et à interpréter leurs sentiments, il exposait son credo sur un ton mi-sérieux, mi-ironique:

Vous avancez que les Anglais ont sucé avec le lait de leur mère la sagesse et les connaissances de la nouvelle Constitution dont nous allons jouir, nous sommes portés à le croire; comme nous les avons vus venir la plupart enfants dans ce pays, il faut bien penser qu'ils ont sucé ces connaissances avec le lait, car ils étaient trop jeunes pour les avoir acquises par théorie; au reste pourquoi ne les croirions-nous pas puisque nous croyons bien que les Nobles naissent avec toutes les qualités et les sciences propres à les placer au-dessus des autres hommes.

1 Pour couper court, mon ami, et vous éviter la peine de nous quereller à l'avenir, je vais vous faire publiquement ma profession de foi qui ne s'éloigne guère de celle de mes Compatriotes. Je crois que les Anglais apportent en venant au monde un esprit d'indépendance et une connaissance parfaite des lois divines et humaines, qu'ils sont conséquemment les plus propres à en faire de bonnes et à conserver la religion de nos pères. Je crois qu'ils naissent charitables et qu'ils ne sont venus dans notre pays que pour nourrir la veuve et l'orphelin et nullement pour s'enrichir. Je crois qu'ils seront assez généreux pour ne point prendre l'argent du Public et s'en retourneront dans leur patrie sans rien emporter avec eux.

Ainsi, trente ans après la Conquête, l'on continuait à entretenir cette croyance répandue chez les Canadiens que les marchands britanniques n'étaient que de passage dans la colonie et qu'un jour ces étrangers retourneraient dans leur patrie d'origine. En attendant leur départ de la colonie, les «British Montrealers» ne méritaient-ils pas de siéger à l'Assemblée législative puisqu'ils étaient venus dans le pays «pour nourrir la veuve et l'orphelin et nullement pour s'enrichir»? D'ailleurs comment aurait-on pu s'inquiéter de la présence des conquérants à la Chambre alors que la division du Bas et du Haut-Canada donnait au peuple conquis l'assurance de demeurer indéfiniment majoritaire chez lui, dans sa province?

⁵⁶ *Ibid.*, numéro du 7 juin 1792, article intitulé «Réponse à un Allemand» et signé «Un Canadien».

La victoire de Joseph Frobisher et de John Richardson dans le quartier Est de Montréal fut célébrée avec enthousiasme grâce à la prodigalité de ces deux membres fortunés du « Beaver Club⁵⁷ » :

No sooner was the Election of the Gentlemen ascertained, that they were placed in a Phaeton and dragged through the principal streets by a number of their Friends, to Dillon's Hotel [situé à la Place d'Armes], amidst universal acclamation. It was particularly striking to observe that *astonished* satisfaction and *pleased* amazement, which was visible in the crowd, upon the uncommon light of a Hogshead of Porter and every other kind of liquor exposed for the general benefit; national prejudice seemed to yield to its happy influence and join in the common Huzzah; the Canadian began to entertain a more favourable idea of the Chambre from the agreeable prelude, and to think it might be a very beneficial thing for their country and themselves, if attended with frequent elections of this kind.

Que les préjugés nationaux aient pu être dilués dans l'alcool, on peut l'imaginer sans peine; mais les lendemains sont plus lourds que les veilles. Le long plaidoyer du député John Richardson en faveur de la langue de l'empire comme seule langue officielle des débats et des statuts de la Chambre fut un goût plus amer que le rhum qu'il avait fait distribuer à ses électeurs⁵⁸. C'est ce que ressentit un jeune citoyen montréalais qui n'avait pas encore l'âge de voter lorsqu'il prit connaissance de l'argumentation du député écossais. Se préparant à une longue carrière politique, Denis-Benjamin Viger saisit l'occasion pour faire valoir ses talents d'écrivain et son idéal patriotique⁵⁹:

Si les Électeurs sont sensés avoir apporté toute leur attention à ne choisir dans leurs Représentants que des personnes *sans préjugés et portés pour leurs intérêts*, il faut avouer que ceux qui ont fait choix de ce Mr. [Richardson] se sont lourdement trompés; car quel homme grand Dieu! quoi? parce que nous ne savons pas assez bien l'Anglais pour faire nos propres loix dans cette langue, nous devons, *ipso facto*, être privés des droits des citoyens Anglais [britanniques] ... Heureusement pour nous Canadiens que ce Monsieur n'est pas à la tête du Gouvernement, car d'après l'idée que je m'en forme, notre retraite serait bien vite déterminée, et peut-être même que pour jugement il emploierait le passage de l'Écriture Sainte, retirez-vous, Maudits, allez au feu éternel; mais rassurez-vous, ce Monsieur n'est qu'un individu dont les maximes auraient pu figurer du temps des Machiavel, mais qui ne prendront point dans le siècle éclairé où nous vivons.

La réaction de ce porte-parole de la nouvelle génération canadienne-française d'après la Conquête révèle la forte emprise de la colonisation britannique. Les Canadiens n'avaient pas à s'inquiéter de l'attitude provocante de John Richardson, principal fondateur de la future « Bank of

⁵⁷ Commentaire adressé à l'éditeur de la *Gazette de Montréal*, numéro du 14 juillet 1792.

⁵⁸ C'est au cours du mois de janvier 1793, quelques semaines après l'ouverture de la première session de la législature provinciale du Bas-Canada, que fut débattue la question de la « Langue statuante » à l'Assemblée législative. La motion de John Richardson fut rejetée par une forte majorité de 27 voix contre 9 et les deux langues, anglaise et française, furent reconnues officielles (voir *Journal de l'Assemblée législative du Bas-Canada, 1792-1793*). Le long plaidoyer de John Richardson parut, en traduction, dans *La Gazette de Québec*, numéro du 21 février.

⁵⁹ *Gazette de Montréal*, numéro du 7 mars 1793.

Montreal», parce que «ce monsieur n'était qu'un individu» et que les sujets conquis pouvaient compter sur la protection des autorités coloniales dans «un empire libéral et éclairé⁶⁰». Derrière la naïveté du jeune Denis-Benjamin Viger, c'est la confusion des aînés que l'on retrouve. Ne les avait-on pas convaincus qu'ils devaient la jouissance de leurs droits et privilèges de sujets britanniques à «la générosité de la première nation libre de l'Europe⁶¹»? Tous les habitants de la colonie n'étaient-ils pas sujets d'un même roi, donc «enfants d'un même père⁶²»? Pourquoi les Canadiens auraient-ils refusé de faire confiance aux fils d'une mère patrie que le curé Plessis allait qualifier de «nation généreuse, industrielle et exemplaire⁶³»? Peut-on les blâmer d'avoir été séduits par cette habile propagande et d'avoir accordé leurs suffrages à ceux qu'on louait en ces termes au lendemain de cette première campagne électorale⁶⁴?

It is almost needless to remark from their known abilities, their character and situation in this Country, that these men are in every respect well calculated for the important charge; men who will pay no regard to the ill-founded distinctions, which some prejudiced persons entertain, between English and French, but be guided only by the patriotic motives of promoting the public good and the general welfare of the Country.

III

Seule la *Gazette de Montréal* se fit l'écho de la campagne électorale dans les comtés ruraux. Dans le comté de Kent où se trouvaient les paroisses de Boucherville, de Chambly et de Longueuil, le capitaine David Alexander Grant, qui avait épousé l'héritière de la baronnie de Longueuil, n'eut pas la chance de se faire élire à l'instar de son oncle William Grant dans la Haute-Ville de Québec. Ses adversaires, René Boileau, marchand de Chambly, et Pierre Legras Pierreville, de la paroisse de Boucherville, réussirent à remporter les deux sièges de ce comté grâce, sans doute, à leur mérite personnel mais aussi, selon un commentateur, à cause d'un certain parti pris de la part des électeurs⁶⁵:

Il a été malheureux en ce jour [d'élection] que le capitaine Grant ait été Seigneur: car quoique depuis sa résidence dans Longueuil il ait témoigné une humanité rare et beaucoup d'affection pour ses censitaires; quoiqu'il soit certain que dans l'espace d'une seule année il ait versé trente cinq mille livres [tournois] dans Longueuil par les différents moyens d'employer et d'encourager les habitants; quoiqu'enfin l'année de la disette [1789] il ait préféré distribuer son blé à ses censitaires sur le pié [sic] de neuf francs, à le

⁶⁰ Selon l'expression du notaire Alexandre Dumas que nous avons déjà citée *supra*, note 32.

⁶¹ Selon l'éditeur de *La Gazette de Québec*, numéro du 29 décembre 1791.

⁶² Selon l'expression du seigneur Michel-Eustache-Gaspard-Alain Chartier de Lotbinière, député du comté de York, dans le discours qu'il prononça à la Chambre, le 21 janvier 1793.

⁶³ A l'occasion de son oraison funèbre de M^{gr} Jean-Olivier Briand prononcée dans la cathédrale de Québec, le 27 juin 1794.

⁶⁴ Commentaires sur la victoire des deux représentants du quartier Est de Montréal, Joseph Frobisher et John Richardson (*La Gazette de Montréal*, numéro du 14 juillet 1792).

⁶⁵ Numéro du 5 juillet 1792.

vendre ailleurs quatorze et quinze francs, cependant ce titre de Seigneur et peut-être aussi la qualité d'*ancien sujet* que des gens turbulents et qui avaient le plus mérité du Capitaine Grant ont su faire valoir auprès des habitants, ont fait tromper l'espérance publique... Il serait à souhaiter que dans des cas semblables l'écrivain philosophe voulût bien se donner la peine de détruire les préjugés de la foule, et qu'en lui prouvant qu'un *Seigneur* et un *ancien sujet* honnêtes ne sont pas moins dignes de sa confiance qu'un *Marchand nouveau sujet* sensible, il dispensât les vrais citoyens d'avoir à regretter la perte d'un homme tel que le Capitaine Grant dont l'indépendance des sentiments autant que de la fortune devait être un surgarant de la sagesse de sa conduite dans une Chambre d'Assemblée.

Il est toujours risqué de s'en remettre à un seul témoignage pour interpréter des résultats électoraux. Dans le cas présent, les « préjugés de la foule » invoqués par ce commentateur permettent-ils d'expliquer la défaite du candidat écossais? Chose certaine, « l'humanité rare » du seigneur Grant ne l'empêcha pas de vouloir hausser ses cens et rentes au point de provoquer chez ses censitaires un fort mécontentement qui eut ses rebondissements en Chambre d'Assemblée et qui fit craindre au gouverneur Dorchester une agitation pouvant « conduire aux distinctions de parti aristocratique et de parti démocratique⁶⁶ ». Un bon nombre des habitants de cette région, ayant été influencés par la propagande américaine lors de l'invasion de 1775, n'avaient guère prisé les privilèges accordés à la classe seigneuriale en vertu de l'Acte de Québec. La conduite de certains seigneurs n'était d'ailleurs pas de nature à les engager à s'en remettre à de tels représentants pour la protection de leurs droits démocratiques. Ainsi peut-on comprendre que les habitants du comté voisin, celui de Surrey, aient choisi le député Philippe de Rocheblave qui n'avait pas ménagé sa plume pour ridiculiser les prétentions et les ambitions de la petite noblesse seigneuriale en un temps où les journaux de Québec et de Montréal enseignaient leurs lecteurs sur les événements révolutionnaires qui secouaient l'ancienne mère patrie.

Au nord de l'île de Montréal, dans le comté d'Effingham qui était en marge des courants d'opinions et d'idées qui circulaient sur la rive sud, le riche marchand Jacob Jordan, propriétaire des seigneuries de Terrebonne et de Lachenaie, remporta le plus grand nombre de suffrages, soit 518, alors que Hubert-Joseph Lacroix n'obtint que 396 voix et le candidat défait Pierre Gamelin, 230. Cette victoire fut chaleureusement accueillie dans le milieu bourgeois de Montréal où Jacob Jordan avait vécu plusieurs années en participant activement à la vie publique⁶⁷. L'éditeur Fleury Mesplet souligna cette victoire en faisant paraître dans son journal deux reportages des plus louangeurs. Dans le premier, l'auteur anonyme exprimait sa grande satisfaction de voir « les talents et la vertu triompher des cabales sacrées qui avaient été formées dans certaines parties de ce comté⁶⁸ » :

⁶⁶ Lettre de Lord Dorchester au secrétaire d'Etat Henry Dundas, 24 février 1794 (R.A.P.Q., 1891, XXXI).

⁶⁷ Pour plus de renseignements sur la vie de Jacob Jordan (1741-1796), voir Francis J. AUDET et Edouard FABRE SURVEYER, *Les Députés au Premier Parlement du Bas-Canada*, Les Éditions des Dix, Montréal, 1946.

⁶⁸ *Gazette de Montréal*, numéro du 5 juillet 1792.

L'élection de M. Jordan sera d'autant plus honorable pour lui et satisfaisante pour ses amis qu'il avait à combattre les deux préjugés ordinaires des ignorants et des fanatiques: différence d'opinion quant aux dogmes et différence de patrie. Ajoutons encore qu'il avait à combattre l'ingratitude la plus noire comme la plus artificieuse dans quelques personnes.

Le second reportage, en langue anglaise, abondait dans le même sens tout en stigmatisant l'intervention cléricale en faveur des deux candidats catholiques⁶⁹:

In vain a wretched party of *Ingrats* sanctioned by Ignorance and Fanaticism, endeavoured to mislead the unwary Inhabitants. — The Virtues of their *Seigneur* were however known to them, his humane and charitable arm had been often stretched to their relief. — They did justice to themselves and contrary to the prevailing system they chose their *Seigneur* for their Representative. It is a fact worth remarking that a certain Priest who gave his vote for Messrs Lacroix et Gamelin at the Poll and declared as audibly as he could that he gave his voice for two of his own *Countrymen*; after the election, took occasion in his Pulpit to compliment the Parish on the worthy choice they had made of Representatives. Neither precept or example having had effect we leave him to his own reflections.

En homme du monde qui savait bien faire les choses, le seigneur Jacob Jordan avait pris soin de préparer favorablement ses électeurs par une grande réception dès l'ouverture du scrutin⁷⁰:

Samedi premier jour du Poll, il y eut un dîner splendide donné chez M. Jordan auquel assistèrent plusieurs visiteurs de la Ville de Montréal et les principaux habitants de Terrebonne: les trois candidats pendant cet intervalle témoignèrent, nonobstant le zèle de leurs amis, l'union la plus parfaite et la plus entière. On eut dit que chacun d'eux dans cette occasion oubliait sa concurrence pour faire succéder tout ce qu'une liberté honnête et une convivialité soutenue ont d'agréable et de charmant.

Lundi, jour de clôture du Poll, et immédiatement après l'élection, les deux Messieurs élus accompagnés de leurs amis et de la multitude des électeurs se transportèrent dans deux maisons où ils avaient pourvu aux rafraîchissements de plus de trois cents personnes, et là, après avoir renouvelé devant eux leur promesse qu'ils les serviraient sans aucune rémunération, ils burent tour à tour à la prospérité des électeurs du comté d'Effingham.

On peut facilement imaginer que les habitants de Terrebonne se souvinrent longtemps de cette première campagne électorale et qu'ils regrettèrent la mort de leur seigneur à la veille des élections de 1796.

Dans le comté de Warwick qui groupait les paroisses de Lavaltrie, de Lanoraie et de Berthier, la population semble avoir réagi à peu près de la même façon que dans le comté d'Effingham en choisissant l'un des principaux seigneurs de l'endroit pour la représenter à l'Assemblée législative: Pierre-Paul Margane de Lavaltrie. Les habitants de cette région située au nord du district de Montréal donnent l'impression d'avoir échappé, du moins en bonne partie, aux controverses idéologiques qui, durant les années qui précédèrent l'avènement du régime parlementaire, agitérent les zones plus ouvertes aux courants d'échanges et de communica-

⁶⁹ *Ibid.*, numéro du 5 juillet 1792.

⁷⁰ Extrait du premier reportage cité (*ibid.*, numéro du 5 juillet 1792).

tions. Sans doute la campagne électorale donna-t-elle lieu, là comme ailleurs, à de petites « cabales sacrées », mais il ne paraît pas y avoir eu de conflit social marqué comme ce fut le cas dans les comtés ruraux de la rive sud. Si la documentation connue ne nous permet pas d'être catégorique, il est toutefois possible de constater une nette différence entre les deux rives du Saint-Laurent. A l'encontre des habitants des comtés de Kent et de Surrey, ceux des comtés d'Effingham et de Warwick accordèrent leur préférence aux membres de la classe seigneuriale — choix dont allaient profiter, par la suite et pour plusieurs élections successives, les frères James et Ross Cuthbert qui avaient hérité de leur père les seigneuries de Berthier et de Lanoraie.

Pour obtenir les faveurs de l'électorat, le seigneur de Lavaltrie se montra disposé à renoncer à une partie de ses droits seigneuriaux ainsi qu'en témoigne cette déclaration qu'il fit à ses censitaires au lendemain de sa victoire: « Mes enfants, je vous abandonne les Lods et Ventes, le droit de retrait, les journées de corvées, le May, etc... et vous en donnerai un Acte passé devant Notaire quand vous voudrez⁷¹. » L'histoire ne dit pas s'il tint toutes ses promesses électorales mais l'auteur du reportage jugea favorablement le détachement de Lavaltrie: « Voilà ce qu'on appelle un bon Seigneur et digne d'être Représentant pour la Chambre de Parlement de la Province. » Nombreux furent ceux qui s'en réjouirent en ovationnant les deux nouveaux élus après avoir rendu hommage au roi de Grande-Bretagne et à la famille royale⁷².

Au terme de cette tournée provinciale, arrêtons-nous un moment à Charlesbourg pour assister à une scène de fin de campagne électorale dans un comté où la lutte fut notoirement chaude entre les trois principaux candidats en lice: Louis-Antoine de Salaberry, le père du héros de Châteauguay, le marchand David Lynd et l'avocat Michel-Amable Berthelot d'Artigny. Les deux premiers remportèrent la victoire avec respectivement 515 et 462 voix tandis que M.-A. Berthelot d'Artigny fut défait malgré ses 436 voix⁷³. On raconte que lorsque fut donné l'ordre de démonter le *hustings* (ou tribune électorale) pour mettre fin à la votation, les esprits étaient si surchauffés qu'une « émeute » faillit éclater mais qu'elle fut écartée grâce à l'intervention du prince Édouard, futur duc de Kent, qui se trouvait sur les lieux⁷⁴:

⁷¹ D'après le reportage publié dans la *Gazette de Montréal*, numéro du 19 juillet 1792.

⁷² *Ibid.*, numéro du 19 juillet 1792. Louis Olivier fut l'autre député élu.

⁷³ Celui-ci prétendit qu'on avait empêché plusieurs de ses partisans d'exercer leur droit de vote en fermant prématurément le poll (voir ses doléances dans *La Gazette de Québec*, numéro du 12 juillet 1792). M.-A. Berthelot d'Artigny eut cependant la chance, moins d'un an plus tard, à la suite du désistement de Louis-Antoine de Salaberry, de se représenter dans le même comté et de l'emporter sans opposition cette fois (voir *La Gazette de Québec*, numéros des 15 novembre 1792 et 21 février 1793).

⁷⁴ D'après un reportage publié dans *La Gazette de Québec*, numéro du 5 juillet 1792. Le prince Édouard séjourna au Canada de 1791 à 1793, puis de 1796 à 1798. Il entretenait d'étroites relations avec la famille de Salaberry et c'est vraisemblablement ce qui explique sa présence à Charlesbourg lors de l'élection de Louis-Antoine de Salaberry.

Dès l'instant que le prince aperçut la multitude irritée, il s'avança, et avec une rare présence d'esprit, se posta de manière à pouvoir être vu de tout le monde et ayant ordonné le silence :

— « Messieurs, dit son Altesse Royale, avec un air de sensibilité et un ton d'autorité, y a-t-il parmi vous qui que ce soit qui ne regarde le Roi comme le Père de son peuple ? »

A ces paroles le Peuple répondit par des Huzzas et des acclamations de Vive le Roy.

— « Y a-t-il parmi vous, ajouta le Prince, qui que ce soit qui ne regarde, ou qui ne croit la Nouvelle Constitution comme la meilleure qui soit possible pour opérer le bonheur des sujets de sa Majesté et le bon Gouvernement de ce Pays ? »

Les Huzzas furent réitérés.

— « Je vous recommande donc, conclut son Altesse Royale, de vous retirer en paix; je vous recommande la concorde et l'unanimité; et que je n'entende plus parler de cette distinction d'*Anglais* et de *Français*. Vous êtes tous également sujets *bien aimés Canadiens* de sa Majesté Britannique. »

Le tumulte cessa; et les menaces, la rage et la fureur firent place à l'admiration et aux applaudissements.

Il fallait plus que de simples recommandations d'usage de la part d'un prince de sang royal, fût-il appelé à devenir le père de la reine Victoria, pour engager les sujets bien-aimés de sa Majesté George III à vivre en paix et dans la concorde. Lors d'une visite au Canada cinq ans plus tôt, le frère du prince Édouard, William Henry, ne s'y trompa pas en écrivant à son père: « The Canadians are very well attached, & feel those proper sentiments of loyalty & affection for their Sovereign; in my opinion they are the happiest of your Majesty's subjects & will ever continue so till a House of Assembly will of course set them by the ears⁷⁵. » La suite de l'histoire devait démontrer les conséquences de l'établissement d'une Chambre d'Assemblée contrôlée majoritairement par les représentants du peuple conquis.

A la veille de l'ouverture de la première session du premier Parlement provincial, un citoyen de Québec jugea opportun de faire de pressantes recommandations aux « Honorables Représentants du Bas-Canada » en constatant qu'il se formait « industrieusement une faction téméraire » parmi les députés et que « l'on agitait des plans [susceptibles] de produire les plus funestes conséquences ». S'élevant contre cet esprit de faction, il exhortait les « représentants d'un peuple libre » à émasculer « la distinction impolitique d'anciens et nouveaux sujets, d'Anglais, Américains et Canadiens » comme provenant de « préjugés étroits et illibéraux ». Considérant que tous les habitants de la province étaient « embarqués sur le même vaisseau et également intéressés à la prospérité du voyage », il lui paraissait essentiel au bien commun de « contribuer à son heureuse arrivée au port pour lequel il [était] destiné⁷⁶ ». Cet « Anglo-Americanus » était loin de

⁷⁵ Lettre datée de Québec, 9 octobre 1787 (A. ASPINALL, éd., *The Later Correspondence of George III*, tome I, 1783-1793, Cambridge, 1962, 341-342). Le prince William Henry séjourna au Canada du 15 août au 10 octobre 1787.

⁷⁶ Lettre signée « Anglo-Americanus » paru dans *La Gazette de Québec*, numéro du 22 novembre 1792.

souçonner alors que, près de deux siècles plus tard, non seulement persisteraient les mêmes distinctions et divisions nationales, mais que l'on continuerait à « agiter des plans » à la recherche du destin des Québécois.

APPENDICE « A »

B.N.Q., M.S.S.¹DIALOGUE¹

Sur l'Intérêt du Jour, entre plusieurs Candidats et un Electeur libre et indépendant de la Cité de Québec ;

Destiné pour être prononcé au

Club Constitutionnel Extraordinaire,

Tenu le Samedi 19 Mai, 1792, par un Membre du dit Club, mais qu'un accident imprévue a empêché d'être lu.

Publié par une SOCIÉTÉ D'AMIS DE LA PATRIE ET DE LA CONSTITUTION, adressée à ses FRÈRES, Habitants, et Compatriotes.

*Vos Ennemis, sont les miens,
Et mes Amis, sont les vôtres,
Patrie, cimente ces liens,
C'est le bonheur, de l'un et l'autre.*

* * *

Premier DIALOGUE.

**SEIGNEUR.
CANDIDAT.**

MONSIEUR. Je m'offre, d'avoir l'honneur de vous servir, si vous voulez me donner votre voix, à la prochaine Election générale.

L'ÉLECTEUR.

Quoi un Seigneur, un homme riche et puissant, veut être mon serviteur il tient à l'honneur de me représenter qui est au figuratif, est dans le réel, il me méprise se croyant d'une autre trempe que moi.

CAN. Monsieur j'ai une grande propriété; et ayant soin de mon bien, je prendrai garde au vôtre.

ELEC. Ah! Monsieur, c'est la première fois que je vous vois si humain, et je ne comprend pas comment ferez-vous mon bien-être, car vos *Droits* et *privilèges* s'y opposent je dois vous croire suspect.

CAN. Ah mon ami! il est vrai, que je suis Seigneur, j'ai des *Droits* et des *prérogatives*, établis pour le bien de la Société, mes titres sont clairs, la loi l'ordonne, et tout bon Citoyen doit s'y soumettre il faut que chacun jouisse de ce qui lui appartient.

ELEC. Cela est très juste mais cela a besoin d'être éclairci, par exemple certain Droits font abus s'ils sont contre le bien général.

Vos *prérogatives* sont peut-être obtenu par faveurs, les Loix ont été faites par vous et pour l'avantage des Seigneurs, un Membre* dans son discours, l'a assez bien prouvé à une assemblée du *Club Constitutionnel*.

¹ Un exemplaire original de ce document est conservé à la *Bibliothèque Nationale du Québec* (annexe Aegidius Fauteux): MSS., feuilles volantes (1792).

Les loix ne sont legales que quand elles sont faites par la volonté generale; les notre ne le sont point, puisque la divine providence m'a réintégré; dans les droits primitifs de l'homme que l'on m'avoit usurpés, et que je me vois égal en droits, il faudroit être insensé, l'ennemis de ma patrie, et des mes Enfants pour vous donner ma confiance, dans un moment où les abus de plusieurs siecles vont être examinés, vous seriez Juge et partie, d'autre part votre grande fortune est incompatible à mon état, il vaut mieux que le riche se regle sur la fortune du mediocre, il n'y a pas de danger, mais si le mediocre est modelé sur les riches, il y a tout à craindre pour ses biens et sa liberté, les Riches et Nobles, sont partout les memes ennemis du travail, de l'ordre et de la justice, adieu, Monseigneur vous n'aurez pas ma voix.

* Mr. Menut.

* * *

Deuxième DIALOGUE.

Le NÉGOCIANT.
CANDIDAT.

SERVITEUR, Monsieur, vous connoissez mes lumieres et ma bonne foi dans le commerce qui en est l'âme. Il faut l'encourager et le consolider pour tout le bien public de cette Province. Je vous demande votre voix pour vous représenter dans la Chambre d'Assemblée.

ÉLECTEUR.

Monsieur, je ne doute point de vos lumieres, ni de votre bonne foi, mais je ne connois rien au Commerce, quoique tout le monde s'en mêle pour ses intérêts. N'y a-t-il pas de règles dans votre art.

CAN. Nous n'avons point de règle que celle de tenir nos livres, et nous faisons toutes nos affaires par spéculation, calcul et probabilité.

ÉLEC. Cela veut dire du hazard.

CAN. Oui, presque toujours.

ÉLEC. Helas Grand Dieu! notre existence, l'état et le gouvernement ne peuvent être mis au hazard. Non, nous ne devons point nous y exposer; ce n'est que dans nos mains, et à la plus grande certitude que nous devons prévoir à tous nos besoins de premiere necessité. Le Commerce il n'y a pas long tems sans le secours de la Mere-patrie, nous auroit fait tous mourir de faim par sa spéculation. Aucun de nous n'a pu encore l'oublier. Il ne nous paroît que trop que le Négociant ressemble assez au joueur du hazard, qui commence souvent par être dupe et finit comme lui en si fiant au hazard, et il se ruine. Le Commerce soutient l'état et le fortifie; il a besoin de ses lumieres et de son aide; mais évitons toujours qu'il n'ait pas trop d'influence dans notre Chambre; il a plus d'un moyen pour nous ruiner, s'il avoit la prépondérance. Je ne puis consequemment vous donner ma voix.

* * *

Troisième DIALOGUE.

L'AVOCAT.
CANDIDAT.

MONSIEUR, donnez moi votre voix, vous savez de quelle importance je suis dans ce païs; c'est moi qui explique les loix, et qui les interprete: Je suis toujours prêt à défendre vos fortunes, et c'est moi qui vous fait rendre justice.

ÉLEC. Helas, Mon Dieu; vous nous ruinez plutôt tous! Mon corps frissonne en vous voyant, vous êtes trop dangereux, et l'expérience nous le prouve tous les jours; vous nous faites plus de mal que s'y nous n'avions point des loix. Vous ne faites fortune qu'en nous ruinant, vous etes par état trop dangereux et interessez, et vous n'épargnez jamais ni veuve ni orphelins, vous êtes presque uniques dans le monde, et je vois que votre habit lugubre et noir explique le fait et depose contre vous. Vous portez le deuil de l'honneur et de la confiance publique; et croyez mon conseil; Monsieur, rendez nous notre argent, et allez vous-en ensuite faire pénitence, si toutefois vous croyez qu'il y ait un Dieu. Retirez vous, vous n'aurez pas ma voix.

* * *

Quatrième DIALOGUE.

Le MÉCANIQUE ARTISANT OUVRIER.
CANDIDAT.

MONSIEUR voudriez vous bien voter pour moi à l'élection generale.

ELEC. Mon ami qui etes vous pour esperer ma voix.

CAN. Je suis *Mecanique, Artisan, Ouvrier.*

ELEC. Ah! comment fairiez vous pour nous gouverner par des bonnes loix. Ce seroit bien jolie de vous en voir faire.

CAN. Pas si extraordinaire comme vous pensé, il n'y à qu'un Egoïste, qui en peut douter, Ah de grace Monsieur, écouté, c'est vrai que je n'ay jamais fait des loix et jusque à present nous n'en n'avions point à faire, mais actuellement c'est une autre affaire, tous Citoyens a part à la legislation, il faut changer de mode, j'ai senti les loix de mon pais, plus que personne, elles sont absurdes, partiales elles m'ont revolté, parce que ceux qui les ont faites ont pensé pour eux, quoique qu'ils soyent en petit nombre, au detrimet du grand nombre, puisqe c'est mon droit je veux en jouir et cela ne depent que de vous, ce qui est aussi votre interêt.

Je defie tous les faiseurs de loix de mon pais jusqu'à ce jour, d'entrer en lice contre nous, MÉCANIQUE ET ARTISANTS; vous avez de l'intelligence ouvrez les yeux, vous rencontrerez partout des ouvrages admirables sortit de nos mains, l'univers a été embellie, les arts et metiers ont multiplié les jouissances à l'homme; leurs chefs-d'œuvres sont innombrables, tandis que le plus utile à la société, qui est de bonne loix, sont encore, comme dans l'enfance du monde, dans le Cahos, et la barbarie, la raison est que nous en étions élognés injustement (j'en excepte les loix criminelles.)

Pourriez vous douter encore que le genie qui a tant fait des choses surprenantes, des machines qui commandent les Elements à servir l'homme, Horloge, Charrue, Moulins, Manufactures sans nombres, ouvrages agréables et utiles. Ne sauroit faire des bonnes loix, vous vous tromperiez, il ne lui en faut que la pratique, et de l'experience, je vous en reponds sur ma tête.

ELEC. Je ne puis me refuser à l'evidence, dans votre classe, de mes deux voix, vous en aurez une.

* * *

Cinquième DIALOGUE.

Le LABOUREUR.
CANDIDAT.

MONSIEUR, je vous demande votre agrément pour vous représenter dans l'Assemblée de la Legislation de cette Province.

ELEC. Et qui etes vous homme simple quoi que respectable il vous faut des qualifications.

CAN. Monsieur, Je suis l'homme de la nature par excellence, je suis de la classe la plus honorable et la plus distinguée, campagnard, habitant, laboureur, et cultivateur, je conte parmi mes confreres le plus grand empereur du monde, ainsi que tous ses ministres, les mandarins de son vaste empire que vous nommez la Chine. Mes droits sont justes et incontestables puisque je nouris le genre humain, vous ne mangez pas un morceau de pain qui n'est été arrosée des mes sœurs je suis l'âme de l'état, je suis presque le tout, sa force et son soutient, mes titres sont clairs, regardez les marques de distinction que je porte durions, dans mes mains, mon corps courbé par les fatigues et les peines que j'ai pour vous nourrir, vous et tous les faiseurs des loix qui n'ont pensé que pour une certaine classe d'hommes et ont absorbé avec la plus noire ingratitude, son bienfaiteur, car sans moi la race humaine auroit disparu du Globe: N'est il pas bien juste, que Cent individus en doivent régler un, à leur maniere et façon plutôt qu'un contre toute justice veuille en régler un cent, et si vous ne me donnez pas votre voix quoi que legitiment, elle m'appartienne donnez la du moins, à cet homme éclairé, integre, philanthrope si vous en connoissez pour l'amour de moi et de vos enfants s'il connoit ma peine, je suis sauvé et vous aussi.

ELEC. J'ai été attendri de votre discours, si je n'avoit pas fait la résolution, qu'après mure déliberation je donnerais ma voix, vous l'auriez eut tout de suite, mais comme c'est une

affaire de la dernière importance, envers Dieu, envers la patrie, et envers mes enfants, je veux prendre du temps pour mûrir mes réflexions. Mais vous pouvez attendre avec toute confiance que je suis persuadé que vous devez avoir mon autre voix.

* * *

AVIS IMPORTANT AUX ÉLECTEURS.

O! mes chers Concitoyens, expliquez moi quelle vûe ont ils les CANDIDATS est-ce pour vos intérêts. ou pour les leurs, qui sollicitent, intriguent, cabalent, s'empressent, pour acquérir vos voix; la question est aisée à résoudre.

Puisque c'est un gouvernement populaire et très libéral que nous avons par la Constitution, qui que ce soit, ne peut s'en écarter, soyons justes, et sages, comme ceux qui nous l'on donné; en donnant vos voix c'est comme si vous lui disiez Homme, Ami, je t'investis de tous mon pouvoir pour avoir soin de moi, et de mes enfants, comme tu as soin de tiens propres voilà ma bourse et considère ma misère, où je suis occupé tous les jours, pour avoir du pain; par ton pouvoir empêche qu'on me l'ôte ni qu'on me ravisse le fruit de mes sœurs, comme il nous arrive souvent par ces Hommes riches qui n'ont jamais connue le besoin, considère le climat du Canada, et vois par toi même que l'homme le plus laborieux à bien de la peine a vivre et à élever sa famille.

Pénétré de cette vérité l'homme sensible et de probité reconnue ne trahira pas vos intérêts qui sont les siens, mais au contraire prevendra tous ce que les bonnes lois peuvent faire pour le bien general qui n'est jamais separé du bien particulier: ils vous faut des loix et reglements, analogues pour le plus grand nombres sans prejudicier au droits des autres; personne, dit le proverbe, ne peut faire mieux ses affaires que soi meme, celui qui vit avec le peuple, que son existence depend du travail, sans privilege, ni espoir de faveurs, c'est votre égal voilà l'homme qu'il vous faut, s'il à connu le besoin il aura l'économie indispensable pour notre dur climat, un homme riche est souvent oberé, et ruine sa famille par sa prodigalité et pouvez vous esperer qu'il aura mieux soin de vos interets que celui de ses enfants, pour jouir du moment. Communement un homme laborieux sans fortune se m'est à l'abri de tout besoin et remplit avec plaisir les devoirs de citoyen envers la société tandis que les riches en général se croient d'une autre espece que moi, et se soustraient à l'obligation du citoyen.

Par instance, voyez à l'entour de Quebec, et vous trouverez presque partout, que les plus mauvais chemins, tant l'hivers que l'été, sont toujours étés, ceux des plus riches, et qui jouissent meme des places de faveurs, vous ne devez pas vous presser pour faire votre choix, pour bien examiner l'objet que vous avez en vue, il faut voir de tous ses cotés et je suis sur que vous ferez un bon choix. C'est de votre choix que les loix seront créées, car l'individu choisi, les fera analogues, à son temperamment, et à sa situation, voila le plus certain.

* * *

SENTENCE.

Celui qui a deux grandes affaires, ou plus, il faut absolument quil en n'églige quelques unes; la chair est plus proche que la chemise.

Un grand ambitieux, est toujours bien dangereux.

Celui qui n'a jamais eu le bien public à coeur, on ne le moule pas comme on fait les cuillieres. Les loups et les renards, ne deviennent jamais moutons.

Celui qui a voulu etre, et quil se croit plus que son voisin, vous devez le detromper, et le guerir de sa maladie, en l'éloignant de la gestion de vos affaires publiques, parce qu'il les gatteroit.

Celui qui a une place dans le gouvernement, vos affaires publiques, y sont incompatible: tout Seigneur, Nobles, et Gens, qui se croient par leurs charges, ou emploie, plus qu'un Citoyen ordinaire, vous devez les éloigner, s'ils n'a pas fait preuve, avant l'époque de la nouvelle Constitution, d'une philosophie philanthropique décidée.

Celui qui cherche à vous lurer par politesse, traitement, et autres manieres pas usitée avant l'époque de la nouvelle Constitution, il veut vous acheter, pour vous vendre.

J'aurais bien d'autres choses à dire mais je suis déjà trop long, et s'il y a quelque uns de ces Messieurs qui m'écoutent et qui croit que j'exagère le tableau, qu'il se lève il vous fera connaître ses vûes mieux que moi en voulant se défendre. Enfin, mes Freres et Concitoyens, notre premier devoir, après celui que nous devons tous à l'être Supreme, qui est le grand maître de l'univers, qui voit notre coeur et nos desseins, il faudra bien lui rendre compte de nos actions.

Il vous demandera,

Qu'avez vous fait pour la Patrie, qui est sa grande famille ?

Qu'avez vous fait pour la votre, à qui je vous ait donnée le soin ?

Si vous avez trahi l'un, ou l'autre, que lui repondrez vous ?

Vous ne sauriez vous cacher, ni à la honte, ni au punissement de sa justice divine.

* * *

UN Calculateur nous a dit que la population de cette province monte à 150 milles ames, sur cela j'observe que 125 milles ames, sont Habitants, Laboueurs, et Cultivateurs.

20 milles ames Mecaniques, Artisans et Ouvriers.

4 milles ames, Marcands et Bourgeois.

1 mille ames Seigneurs et Nobles.

A quelques chose pret ceci doit etre la proportion de toute la population, tous les individus n'ont il pas les memes interets faut il qu'un mille ou 4 milles influent et reglents à leurs manieres 145 milles non cela ne doit pas etre, mais c'est aux 145 milles qui doivent avoir la préponderance.

Se vendent à l'Imprimerie du Herald à Quebec, prix un Sheling.